



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

insertion professionnelle

Question écrite n° 61323

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les attentes de la Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale (FNARS) concernant les comités techniques d'animation. En effet, la FNARS estime que ces comités, réunissant auprès des équipes professionnelles de l'ANPE les principaux acteurs du tissu local, sont essentiels pour échanger des informations sur le marché du travail, organiser les parcours d'insertion, mettre en oeuvre l'accompagnement et intégrer les acteurs de l'insertion par l'activité économique dans le PARE et le PAP. Elle souhaiterait, par conséquent, dans l'optique d'une meilleure sensibilisation des agences locales de l'ANPE aux publics et aux différents types de structure d'insertion par l'activité économique, que la mise en place de ces comités soit renforcée. Il la remercie de bien vouloir lui faire part de ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention de Madame la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les attentes de la Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale (FNARS) concernant le renforcement des comités techniques d'animation de manière à intégrer les acteurs de l'insertion par l'économique dans la construction et le suivi du parcours Plan d'aide au retour à l'emploi (PARE) et du programme d'action personnalisé pour un nouveau départ (PAP-ND). Le PARE a pour objet de rappeler aux bénéficiaires de l'assurance chômage leurs droits et obligations résultant du code du travail en matière de recherche d'emploi ainsi que les engagements du régime d'assurance chômage et de l'ANPE visant à favoriser le retour à l'emploi. Le PAP-ND concerne tous les demandeurs d'emploi indemnisés ou non. Le demandeur d'emploi, lors de son inscription, bénéficie d'un entretien approfondi avec un conseiller de l'ANPE, au cours duquel est formalisé un projet d'action personnalisé (PAP) récapitulant les actions convenues et programmées durant cet entretien. Tous les six mois, un entretien permet de procéder à l'actualisation du PAP et de mobiliser de nouvelles prestations le cas échéant. Selon les profils des demandeurs d'emploi, la situation socio-économique de tel ou tel bassin d'emploi, les dispositifs d'insertion par l'activité économique ne manqueront pas d'être sollicités par les conseillers de l'agence et vraisemblablement de manière plus importante que par le passé. En effet, le PAP-ND s'adresse à tous les demandeurs d'emploi, ce qui signifie qu'après une montée en charge qui va s'étaler jusqu'au début 2002, il bénéficiera à terme, en année pleine, à 3,5 millions de demandeurs d'emploi auxquels il faut ajouter les demandeurs en réinscription et ce jusqu'à leur sortie du chômage. Aussi, les comités techniques d'animation, créés à l'initiative de l'agence nationale pour l'emploi, afin de fédérer et de coordonner l'action de plusieurs structures d'insertion complémentaires sur un même bassin d'emploi ou sur un même secteur géographique, vont-ils devoir prendre toute leur dimension pour répondre aux actions d'insertion programmées dans les PAP-ND. Ces comités qui réunissent non seulement les structures d'insertion par l'activité économique signataires d'une convention de coopération locale avec l'ANPE, mais aussi un ou plusieurs représentants des travailleurs sociaux, les partenaires de l'agence ayant une délégation de service de niveau 2 ou 3, le directeur de l'agence locale et les représentants de l'Etat au niveau local (Direction départementale de l'emploi et de la formation professionnelle, direction départementale de l'action sanitaire et

sociale), deviennent une instance incontournable pour mobiliser l'offre d'insertion locale. Ce rôle n'a pas échappé à la FNARS ni à l'ANPE, puisque au moment de la négociation et de la signature de leur accord cadre le 29 novembre 2000, la nécessité de renforcer les comités techniques d'animation a été clairement mentionnée. Ces mêmes comités techniques d'animation font d'ailleurs l'objet d'engagement dans les autres accords cadres signés par l'ANPE en 1999 avec les différentes " têtes de réseau " de l'insertion par l'économique, qu'il s'agisse du conseil national des entreprises d'insertion (CNEI), du conseil national de liaison des régies de quartier (CNLRQ), des acteurs du chantier Ecole ou encore du conseil national de liaison des acteurs de la prévention sociale (CNLAPS). Plus précisément encore, un avenant à l'accord national de 1999 entre l'ANPE et le COORACE a été signé le 7 juin 2001, à un moment où la réflexion sur la mise en oeuvre du PAP-ND était bien avancée. Ce premier avenant intégrant la dynamique du PAP-ND, dont les autres têtes de réseau ne manqueront pas de s'inspirer dans les mois qui viennent, prévoit un renforcement de la collaboration des différents acteurs de l'insertion, notamment au niveau des comités techniques d'animation (CTA). Très concrètement, les partenaires s'engagent à ce que les correspondants dans les agences locales et les structures d'insertion soient effectivement désignés et connus, afin de mieux utiliser les instances locales (CTA) et départementales (Comité départemental d'insertion par l'activité économique) et de prévoir et/ou d'initier des réponses adaptées aux besoins. Au cours de l'exercice 2001, une cartographie des comités techniques d'animation (CTA), mis en place au niveau des bassins d'emplois, sera établie de manière à inciter à un meilleur maillage et à des créations nouvelles de ces comités. A partir de cette cartographie, l'ANPE et les structures d'insertion s'engagent à repérer la périodicité des réunions de ces comités techniques d'animation, le nombre de structures concernées et le nombre de personnes ayant bénéficié du dispositif d'insertion par l'activité économique. La loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, en confiant à l'ANPE la responsabilité de l'agrément préalable à l'embauche des personnes rencontrant des difficultés d'ordre social et professionnel par les structures d'insertion par l'économique, a permis l'apprentissage des collaborations inter-institutionnelles et la mise en place sur le terrain des conditions d'accueil, d'orientation et d'intégration professionnelle des publics concernés. A partir du second semestre 2001, " les têtes de réseaux " de l'insertion par l'activité économique et l'ANPE mobilisent, à travers leurs accords nationaux, les acteurs de terrain, dont les comités techniques d'animation, sur le nouveau dispositif PAP-ND qui prend en compte la globalité des problèmes du retour à l'emploi de chaque demandeur d'emploi et qui s'adresse à l'ensemble des demandeurs d'emploi.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61323

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 mai 2001, page 2918

Réponse publiée le : 5 novembre 2001, page 6344